

A+
Société par actions simplifiée au capital de 24.887 euros
Siège social : 60, rue Porte Dijeaux – 33000 BORDEAUX

453 248 064 RCS BORDEAUX

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2024**

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en application des statuts et de l'article L 227-9 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2024, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par la loi, les règlements et les statuts.

ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE

L'exercice écoulé dont nous soumettons aujourd'hui les comptes à votre approbation a donc eu une durée de 12 mois ayant couvert la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

Notre société a généré au cours de cet exercice, au titre de son activité, un chiffre d'affaires de 1.241.681 €. Compte tenu des reprises sur dépréciations provisions et transfert de charges et des autres produits, nos produits d'exploitation se sont élevés à 1.267.391 €.

Le total des charges d'exploitation ressort à 1.143.109 € laissant apparaître un résultat d'exploitation bénéficiaire de 124.281 €.

Compte tenu des produits financiers d'un montant de 10.835 € et de charges financières d'un montant de 2.987€ le résultat financier est bénéficiaire de 7.848 €.

Le résultat courant avant impôts est bénéficiaire à hauteur de 132.129 €

Compte tenu de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 33.017 €, le résultat net comptable de l'exercice se solde par un bénéfice de 99.112 €.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS - RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

		Exercice 01/10/2023 au 31/07/2024 (12 mois)	Exercice 01/08/2022 au 31/07/2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	€	1.241.681	1.251.597
Produits d'exploitation	€	1.267.391	1.283.063
Charges d'exploitation	€	1.143.109	1.192.895
Résultat d'exploitation	€	124.281	90.168
Résultat financier	€	7.848	(1.790)
Résultat courant avant impôts	€	132.129	88.378
Résultat exceptionnel	€		-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	€		(87)
Impôts sur les sociétés	€	33.017	22.282
Résultat net	€	99.112	66.184

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement important méritant d'être signalé n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi le présent rapport.

EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous poursuivons nos efforts pour maintenir sinon accroître notre développement et mettre en place les stratégies et les outils qui nous permettront, nous l'espérons, d'y parvenir dans un contexte économique et législatif qui demeure encore néanmoins très difficile.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre société, au cours de l'exercice n'a pris aucune participation ni le contrôle d'aucune société.

A la clôture de l'exercice la société ne détenait aucune participation, ni le contrôle d'aucune société.

AFFECTATION DU RESULTAT - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'exercice clos le 31 juillet 2024 laisse apparaître un bénéfice de 99.112 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « autres réserves ».

L'associé unique prend acte, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices sociaux précédents.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de Commerce, les informations concernant les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice clos le 31 juillet 2024, sont ci-après présentées, suivant les modalités définies par l'article D 441-4, I du Code de Commerce :

Article D. 441.I-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441.I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	27					30	20					274
Montant total des factures concernées <i>(préciser HT ou TTC)</i>	-189.791 HT	-4.859 HT	-3.944 HT	-6.082 HT	-49.378 HT	-64.264 HT	4.703 HT	27.634 HT	-925 HT	-5.064 HT	-3.858 HT	17.703 HT
Pourcentag e du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser HT ou TTC)</i>	-24,23%	-0,62%	-0,50%	0,78%	-6,30%	-8,21%						
Pourcentag e du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser HT ou TTC)</i>							0,39%	2,23%	-0,07%	-0,41%	-0,31%	1,43%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues <i>(préciser HT ou TTC)</i>												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retard de paiement	☒ Délais contractuels : 30 à 45 jours ☐ Délais légaux : (préciser)					☒ Délais contractuels : 30 à 45 jours fin de mois ☐ Délais légaux : (préciser)						

SITUATION DES MANDATS DU PRESIDENT

Nous vous précisons que le mandat de Président n'est pas arrivé à expiration.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous allons vous donner lecture du rapport du Président sur les conventions visées aux articles L227-10 et suivants du Code de commerce.

*
* *

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent nos propositions ci-dessus, dont nous espérons qu'elles recevront votre approbation.

Le Président



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A PLUS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise 60 Rue DE LA PORTE DIJEAUX 33000 BORDEAUX		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 4 5 3 2 4 8 0 6 4 0 0 0 5 8		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, 31072024				
		N-1 31072023				
		Brut 1				
		Amortissements, provisions 2				
		Net 3				
		Net 4				
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC			
		Frais de développement * CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG			
		Fonds commercial (1) AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO			
		Constructions AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	13 126	1 002	
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	171 269	34 548	
		Immobilisations en cours AV	AW			
		Avances et acomptes AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT			
		Autres participations CU	CV			
		Créances rattachées à des participations BB	BC			
		Autres titres immobilisés BD	BE			
		Prêts BF	BG			
		Autres immobilisations financières* BH	BI	17 765	16 651	
	TOTAL (II) BJ		BK	184 396	53 317	72 615
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM			
		En cours de production de biens BN	BO			
		En cours de production de services BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR	BS			
		Marchandises BT	BU	4 014	114 498	106 683
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	88 704		
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	1 567	47 990	69 961
		Autres créances (3) BZ	CA	435 164	260 041	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD	CE			
		Disponibilités CF	CG	118 730	193 048	
		Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	33 382	33 297	
Comptes de régularisation	TOTAL (III) CJ		CK	5 581	838 470	663 032
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Ecart de conversion actif* (VI) CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		IA	189 978	891 788	735 647
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP	(3) Part à plus d'un an CR			
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

mercredi 30 octobre 2024 à 17h48

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A PLUS				Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 24 887)		DA	24 887	24 887
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	2 489	2 489
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	415 114	348 930
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	99 112	66 184
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	541 602	442 490
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	7 003	10 432
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	260 807	211 133
	Dettes fiscales et sociales		DY	52 611	47 197
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	29 762	24 393
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	350 185	293 156	
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	891 788	735 647	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
			ID		
			IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	343 182	282 724
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A PLUS		Exercice N				Exercice (N - 1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 241 569	FB		FC	1 241 569	1 251 532	
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF		
		services *	FG	111	FH		FI	111	65
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 241 681	FK		FL	1 241 681	1 251 597	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	10 000		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	8 442	16 759	
	Autres produits (1) (11)					FQ	7 268	14 706	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 267 391	1 283 063	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	457 734	480 304	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(6 867)	(12 453)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	325 469	362 692	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	11 394	18 645	
	Salaires et traitements*					FY	231 306	223 489	
	Charges sociales (10)					FZ	62 776	59 800	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo- bilisations	- dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, I, 2° al. 3 du CGI) HS)		GA	31 605	29 042		
			- dotations aux provisions*		GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC	2 781	5 893			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD						
	Autres charges (12)		GE	26 909	25 479				
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 143 109	1 192 895		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	124 281	90 168		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)			GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)			GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	10 835	1 391		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL				
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM				
	Différences positives de change				GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO				
Total des produits financiers (V)					GP	10 835	1 391		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	2 987	3 181		
	Différences négatives de change				GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT				
Total des charges financières (VI)					GU	2 987	3 181		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	7 848	(1 790)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					CW	132 129	88 378		

Désignation de l'entreprise SASU A PLUS										Néant ☐ *			
										Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)									HJ		(87)		
Impôts sur les bénéfices * (X)									HK	33 017	22 282		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)									HL	1 278 227	1 284 454		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)									HM	1 179 114	1 218 270		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	99 112	66 184	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières								HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG			
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *								HP	502	469	
		Crédit-bail immobilier								HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ	10 835	1 391	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)								HX			
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC			
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD			
	(9)	Dont transferts de charges								AI		10 831	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2			
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG - CRDS A5											
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3	5 506	8 876	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4	22 098	22 276	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6						obligatoires	A9				
		Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8									
joindre en annexe :													
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le										Exercice N			
										Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) : Détail des produits et charges sur exercices antérieurs										Exercice N			
										Charges antérieures	Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SASU A PLUS**Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF			
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KJ			
	Constructions	Sur sol propre	L9	KJ	KK	KL		
		Sur sol d'autrui	M1	KM	KN	KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	M2	KP	KQ	KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	M3	KS	KT	KU	1 063		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	KW	KX		
		Matériel de transport *		KY	KZ	LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	LC	LD	10 130	
		Emballages récupérables et divers *		LE	LF	LG		
	Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ			
	Avances et acomptes		LK	LL	LM			
	TOTAL III		LN	208 754	LO	LP	11 193	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T		
		Autres participations		8U	8V	8W		
Autres titres immobilisés			IP	IR	IS			
Prêts et autres immobilisations financières			IT	IU	IV	1 114		
TOTAL IV			LQ	16 651	LR	LS	1 114	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	225 405	ØH	ØJ	12 307	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service du résultat d'une mise en équivalence		3		4	
		1		2					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	IX			
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC			
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF			
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS	MG	MH	MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	ML	14 129		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers	IU	MM	MN	MO	191 133		
		Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT	MU	14 685		
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX			
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB			
Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF				
TOTAL III		IY	NG	NH	NI	219 947			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW			
	Autres participations		IO	ØX	ØY	ØZ			
	Autres titres immobilisés		II	2B	2C	2D			
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	2G	17 765		
	TOTAL IV		I3	NJ	NK	2H	17 765		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	ØL	ØM	237 713		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

mercredi 30 octobre 2024 à 17h48

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SASU A PLUS**Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement		CY	EL	EM	EN
Fonds commercial		RE	RF	RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles		PE	PF	PG	PH
TOTAL I		RK	RM	RN	RO
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL II		QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		QN	QP	QQ	QR

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Ins. gales. agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales. agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW+NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

mercredi 30 octobre 2024 à 17h48

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SASU A PLUS</u>							Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	JT	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y				
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisa- tions financières (I) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	4 961	6P	664	6R	1 611	6S	4 014
	Sur comptes clients	6T	6 281	6U	2 117	6V	6 831	6W	1 567
	Autres provisions pour dépréciation (I) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	11 242	TY	2 781	TZ	8 442	UA	5 581
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	11 242	UB	2 781	UC	8 442	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	2 781	UF	8 442			
		- financières	UG		UH				
		- exceptionnelles	UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I							10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A PLUS				Néant ☐ *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	17 765	UV		UW	17 765				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	1 091		1 091						
	Autres créances clients	UX	48 466		48 466						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée) U0	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	6 835		6 835						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	22 678		22 678					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	2 291		2 291					
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	349 664		349 664						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	53 694		53 694						
	Charges constatées d'avance	VS	33 382		33 382						
TOTAUX		VT	535 870	VU	518 105	VV	17 765				
RENOIS	(1) Montant des Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	260 807		260 807						
Personnel et comptes rattachés		8C	17 407		17 407						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	15 515		15 515						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	16 641		16 641						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	3 046		3 046						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	10 737		10 737						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	19 025		19 025						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	343 182	VZ	343 182						
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : SASU A PLUS		Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/07/2024						
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)			WA	99 112					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE					
		Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF			Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
			Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA			Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	
			Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		2 338		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *				XY					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			Y7	33 017					
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7				
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			Y8				
- imposées au taux de 0 %			ZN							
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			- Plus-values nettes à court terme	WN						
				- Plus-values soumises au régime des fusions	WO					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW					
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						YI				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						YJ				
					TOTAL I	WR	134 467			
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	2 398			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			WV					
		imposées au taux de 0 %			WH					
		imposées au taux de 19 %			WP					
		imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WW					
		imputées sur les déficits antérieurs			XB					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			I6						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *			WZ						
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)						XA				
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX				
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *					ZY				
	Majoration d'amortissement *					XD				
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 septies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)	L5			
		Zone franche urbaine - TE (44 octies A)	OV	Sociétés d'investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à dynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC			
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septedecies)	PB				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS				
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies F)	YI					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies G)	YL					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies B)	YB		Dont déduct* exception, simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies C)	YC		Crédance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies D)	YD								
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II	XH	2 398			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :			bénéfice (I moins II)		XI	132 069				
			déficit (II moins I)				XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *					ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							XL			
RÉSULTAT FISCAL			BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	132 069	XO			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A PLUS		Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis A1, 1° du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis A1, 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
TASCOM		9K	2 338
		9L	2 398
		9M	
		9N	
		9P	
		9Q	
		9R	
		9S	
		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	2 338
		YO	2 398
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A PLUS										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale ZB - Autres réserves ZD		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	66 184		Dividendes		ZE		
	Prélèvements sur les réserves			0E			Autres répartitions		ZF		
	TOTAL I			0F	66 184		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	66 184	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7					YQ	Exercice N :		Exercice N - 1 :		
	Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance					YT	28 005	45 231			
	Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 93 201					XQ	105 224	118 046			
	Personnel extérieur à l'entreprise					YU		5 403			
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	47 018	48 835			
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV					
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES					ST	145 220	145 175			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	325 469	362 692			
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	1 304	8 128			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS					9Z	10 089	10 517			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	11 394	18 645			
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée					YY	249 317	274 117			
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	149 639	169 464			
DIVERS	Montant brut des salaires *					0B	220 220				
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					0S					
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	3.24 %	3.22 %			
	Numéro du centre de gestion agréé * XP					Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)					
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RC					
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies					RH					
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		132 069	Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL					
				Plus-values à 19% JM		Imputations JC					
	Groupe : résultat d'ensemble JD		16 022 415	Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO					
				Plus-values à 19% JP		Imputations JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		2	N° SIRET de la société mère du groupe JJ		7 5 1 0 9 5 7 1 2 0 0 0 4 6					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A PLUS

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
	②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
	11				
	12				

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+			
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *				

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique
des lignes 1 à 19 de la colonne) (9)CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique
des lignes 1 à 19 de la colonne) (10)

CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (11)

(A)

(B)

(ventilation par ligne)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SASU A PLUS**Néant ☒ *Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou 12,8 % ^② :^① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés^② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenuGains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ^① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ^① *.**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ^①	Moins-values à 12,8 % ^②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ^③	Solde des moins-values à 12,8 % ^④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ^①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ^⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ^⑥
	À 19 % ou à 15 % ^②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ^③	À 15 % ou 19 % ^④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SASU A PLUS					Néant ☒	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°,6°,7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SASU A PLUS

Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/08/2023 et clos le : 31/07/2024 Durée en nombre de mois

12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	6.00
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 241 681
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	5 506
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	1 247 187

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	1 761
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	10 000
Variation positive des stocks	OD	7 556
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	19 317

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	464 645
Variation négative des stocks	OQ	688
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	224 134
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location gérance ou de crédit bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	26 909
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location gérance ou de crédit bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	716 377

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	550 128
-----------------------------	-----------------------------	----	---------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329 AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329 AC et 1329-DEF)	SA	550 128
---	----	---------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	1 247 187																				
Effectifs au sens de la CVAE	EY	6.0																				
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	397 381 360																				
Période de référence	GY	0	1	/	0	8	/	2	0	2	3	GZ	3	1	/	0	7	/	2	0	2	.
Date de cessation	HR			/			/					HR			/			/				

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OY et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

mercredi 30 octobre 2024 à 17h48

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F

2024

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1

(1)

1

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31072024

N° SIRET

4 5 3 2 4 8 0 6 4 0 0 0 5 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A PLUS

ADRESSE (voie) 60 Rue DE LA PORTE DIJEAUX

CODE POSTAL 33000

VILLE BORDEAUX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 24 887

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination L'OPTICIEN AFFLELOU
N° SIREN (si société établie en France) 514266675 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 24 887
Adresse : N° 1 B Voie pl. DE LA DEFENSE
Code Postal 92400 Commune COURBEVOIE Pays FRA

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

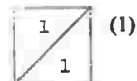
Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(art. 18 de l'ann. III du C.G.T.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)Néant ☒

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31072024

N° SIRET 4 5 3 2 4 8 0 6 4 0 0 0 5 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A PLUS

ADRESSE (voie) 60 Rue DE LA PORTE DIJEAUX

CODE POSTAL 33000

VILLE BORDEAUX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

0

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

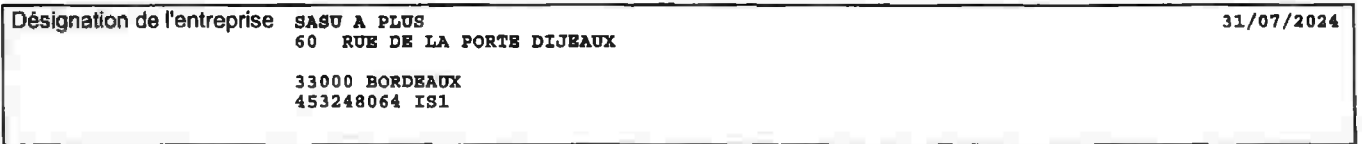
CA17PROREC



Désignation de l'entreprise	SASU A PLUS 60 RUE DE LA PORTE DIJEAUX 33000 BORDEAUX 453248064 IS1	31/07/2024
-----------------------------	--	------------

[illegible]

CA18CHAPAY



Cegid Group

CA20CHAAVA

31/07/2024

33000 BORDEAUX
453248064 IS1

[illegible]

mercoledì 10 ottobre 2024 17:48

**Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction
et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI**
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la
détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

2464

31/07/2024

SASU A PLUS
453248064 IS1

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A – Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	(10 504)
EBITDA fiscal de l'exercice	b	147 510
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30%*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75%	(c-2)	

B – Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	66
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	25
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% x (c-1)	f	

C – Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres.	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A – Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019).	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209 II 2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant des charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) - (f) ou (g)+1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) - (j) + (k)	l	

B – Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N 5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N 4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N 3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N 2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N 1	q	3 000 000			3 000 000
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				3 000 000

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) - (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant du transfert.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024

Exercice ouvert le	01082023	et clos le	31072024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SASU A PLUS					
SIRET	4 5 3 2 4 8 0 6 4 0 0 0 5 8				
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
60 Rue DE LA PORTE DIJEAUX					
33000 BORDEAUX					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			01082022		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SAS AFFLELOU					
1 B PLA de la defense					
92400 COURBEVOIE			SIRET	7 5 1 0 9 5 7 1 2 0 0 0 4 6	
Activités exercées			Commerces de détail d'optique		Si vous avez changé d'activité, cochez la case
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		132 070	Déficit
		Bénéfice imposable à 15 %			Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV à long terme imposables à 15 %
					PV exonérées art. 238 quinquies
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	
				Autres dispositifs	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
				Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies		Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.					
H COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : AS 400					
Nom et coordonnées			ECF	Viseur conventionné	Visa : CGA
- du prestataire :					
- du comptable :					Tel :
- du conseil :					Tel :
- du CGA ou du viseur conventionné :					Tel :
N° d'agrément :					

SASU A PLUS

31072024

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

- 1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case ☐
- 2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

- 3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ☐ dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

- 4 - Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SASU A PLUS
453248064 IS1

Au titre de l'année N

31/07/2024

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI) Si vous êtes la société mère, cocher la case			
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X	
	PME au sens communautaire		

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

	Dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT - Autres crédits d'impôts)

--

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt		Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV - MECENAT - LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Abis
2024

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SASU A PLUS

N° SIRET : 45324806400058

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises
8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01/08/2023 au : 31/07/2024

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	99 112
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	35 355
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	134 467
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Dédutions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	2 398
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	2 398
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	132 069	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	132 069	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2024

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SASU A PLUS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises
8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01/08/2023 au : 31/07/2024

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) () Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis () M5ter		
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
	N - 2		(2)			
	N - 3		(2)			
	N - 4		(2)			
	N - 5		(2)			
	N - 6		(2)			
	N - 7		(2)			
	N - 8		(2)			
	N - 9		(2)			
	N - 10		(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

N° 2058-ER
2024

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications)
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Néant ☐

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SASU A PLUS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 8 Rue Courtois 93500 PANTIN

SIRET Société intégrée : 45324806400058

Exercice du : 01/08/2023 au : 31/07/2024

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions			
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				CA	132 069	CB			
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)				CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)						CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art 223 B alinéa 3 du CGI)				CF		CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)				CH		CJ			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe				CL					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)				CM		CN			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes				DU		DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CP					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)				CR		CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe				CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées				CU					
Autres régularisations (à détailler)				CV		CW			
TOTAL				CX	132 069	CY			
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)				CZ	132 069	DA			
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME				Cessions d'immobilisations					
				Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
				Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble				BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes				BU		C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				BV		C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)				BW		DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes				BX		D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées				BY		D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)				BZ		EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL				BS		EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %				BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %					B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %						B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %									
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)					B3				

- (1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALEURS NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐
Néant ☒ *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SASU A PLUS
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises
SIRET Société intégrée : 45324806400058 8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01082023 au : 31072024

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA		FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019				FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						FZ	
Autres régularisations (à détailler)				FG		FH	
TOTAL				FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL				DÉFICIT FL - FK		FM	FN

B - PLUS ET MOINS-VALEURS NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.
(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

N° 2058 FC
2024

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SASU A PLUS

N° SIRET : 45324806400058

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises
8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01/08/2023 au : 31/07/2024

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6		132 069	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dérogées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		132 069	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.